



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

## **Procès-verbal**

**de l'Assemblée**

**Le mardi 7 décembre 2004 — N° 115**

**Président de l'Assemblée nationale :  
M. Michel Bissonnet**

---

**QUÉBEC**

La séance est ouverte à 10 h 05.

\_\_\_\_\_

Moment de recueillement

### **AFFAIRES COURANTES**

#### **Présentation de projets de loi**

M. le Président communique et dépose le rapport du Directeur de la législation sur le projet de loi d'intérêt privé :

n° 222 Loi concernant « Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke et sa version Sherbrooke Geriatric University Institute »

Le rapport précise que l'avis a été fait et publié conformément aux Règles de fonctionnement des projets de loi d'intérêt privé.

(Dépôt n° 1464-20041207)

M. Vallières (Richmond), propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi d'intérêt privé n° 222, Loi concernant « Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke et sa version Sherbrooke Geriatric University Institute ».

La motion est adoptée.

M. Dupuis, leader du gouvernement, propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 222 soit renvoyé pour consultations et étude détaillée à la Commission des affaires sociales et que le ministre de la Santé et des Services sociaux soit membre de ladite commission pour la durée de ce mandat.

La motion est adoptée.

\_\_\_\_\_

**7 décembre 2004**

---

M. le Président communique et dépose le rapport du Directeur de la législation sur le projet de loi d'intérêt privé :

n° 223 Loi concernant la Ville de Baie-Comeau

Le rapport précise que l'avis a été fait et publié conformément aux Règles de fonctionnement des projets de loi d'intérêt privé.

(Dépôt n° 1465-20041207)

M. Dufour (René-Lévesque) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi d'intérêt privé n° 223, Loi concernant la Ville de Baie-Comeau.

La motion est adoptée.

M. Dupuis, leader du gouvernement, propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 223 soit renvoyé pour consultations et étude détaillée à la Commission de l'aménagement du territoire et que le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir soit membre de ladite commission pour la durée de ce mandat.

La motion est adoptée.

### **Dépôts de documents**

Mme Beauchamp, ministre de la Culture et des Communications, dépose :

Un avis de classement de la Commission des biens culturels concernant le pont Perreault de Notre-Dame-des-Pins.

(Dépôt n° 1466-20041207)

\_\_\_\_\_

Mme Gauthier, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dépose :

Le rapport annuel de gestion de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2004, ainsi qu'un document complémentaire au rapport.

(Dépôt n° 1467-20041207)

**7 décembre 2004**

---

M. Després, ministre du Travail, dépose :

Le rapport annuel de la Corporation des maîtres électriciens du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 juillet 2004.

(Dépôt n° 1468-20041207)

---

M. Corbeil, ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs, dépose :

Les cinq avis des membres du comité aviseur concernant le dossier du Parc national du Mont-Orford.

(Dépôt n° 1469-20041207)

#### **Dépôts de rapports de commissions**

M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des affaires sociales qui, le 26 novembre ainsi que les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2004, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi :

n° 56 Loi modifiant la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives

Le rapport contient des amendements au projet de loi.

(Dépôt n° 1470-20041207)

#### **Dépôts de pétitions**

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, M. Whissell (Argenteuil) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 38 776 citoyens et citoyennes de la région des Laurentides, concernant l'implantation d'un centre de radiothérapie à l'Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme.

(Dépôt n° 1471-20041207)

### Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, M. Bédard (Chicoutimi) dépose :

Copie d'une lettre, en date du 4 novembre 2004, adressée à Mme Charlotte Poirier, responsable de l'accès à l'information au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, par Mme Stéphanie Gareau, conseillère politique au cabinet du whip en chef de l'opposition officielle, concernant une demande d'information sur les cours de francisation pour les personnes immigrantes.

(Dépôt n° 1472-20041207)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, M. Legault (Rousseau) dépose :

Un extrait du Registre des lobbyistes concernant des renseignements relatifs à Magna Entertainment Corp.

(Dépôt n° 1473-20041207)

### Motions sans préavis

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Roy (Lotbinière), M. Couillard, ministre de la Santé et des Services sociaux, et Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve) proposent conjointement :

QUE l'Assemblée nationale souligne la tenue dans la capitale nationale de la première conférence internationale francophone sur le syndrome d'alcoolisation fœtale les 9 et 10 décembre prochains.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

**7 décembre 2004**

---

Mme Lamquin-Éthier, leader adjointe du gouvernement, propose :

QUE la Commission des finances publiques, dans le cadre de l'étude détaillée du projet de loi n° 78, Loi modifiant la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec, entende le Vérificateur général du Québec, le 7 décembre 2004, après les affaires courantes, pour une période de 60 minutes réparties de la façon suivante :

QUE la durée maximale de l'exposé soit de 20 minutes et que l'échange avec les membres de la commission soit d'une durée maximale de 40 minutes partagées également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition ;

QU'au terme de cette audition la commission entreprenne l'étude détaillée de ce même projet de loi jusqu'à 13 h 00, de 15 h 00 à 18 h 00 et de 20 h 00 à 24 h 00 à la salle du Conseil législatif.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

#### **Avis touchant les travaux des commissions**

Mme Lamquin-Éthier, leader adjointe du gouvernement, convoque :

- la Commission des finances publiques, afin de procéder à l'audition du Vérificateur général sur le projet de loi n° 78, Loi modifiant la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec, et d'entreprendre l'étude détaillée de celui-ci ;
- la Commission de l'éducation, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières sur le projet de loi n° 73, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé ;

7 décembre 2004

---

- la Commission des institutions, afin de procéder à des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières sur le projet de loi n° 80, Loi modifiant la Loi sur la police, et d'entreprendre l'étude détaillée de celui-ci.

---

M. Cusano, premier vice-président, donne l'avis suivant :

- la Commission de l'économie et du travail se réunira afin d'étudier le Rapport sur l'application des dispositions de la *Loi sur les normes du travail concernant les disparités de traitement*, conformément au deuxième alinéa de l'article 4 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail en matière de disparités de traitement*.

---

## AFFAIRES DU JOUR

### Projets de loi du gouvernement

#### *Prise en considération de rapports de commissions*

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des transports et de l'environnement relatif au projet de loi n° 44, Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Environnement, la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives, ainsi que les amendements transmis par M. Mulcair, ministre de l'Environnement.

Les amendements sont déclarés recevables.

Après débat, les amendements sont adoptés.

Le rapport amendé est adopté.

7 décembre 2004

---

*Adoption du principe*

Mme Jérôme-Forget, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, propose que le principe du projet de loi n° 74, Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels et d'autres dispositions législatives, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 74 est adopté.

Mme Lamquin-Éthier, leader adjointe du gouvernement, propose que le projet de loi n° 74 soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission des finances publiques.

La motion est adoptée.

---

L'Assemblée reprend le débat, ajourné le 6 décembre 2004, sur la motion de M. Béchar, ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, proposant que le principe du projet de loi n° 57, Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, soit maintenant adopté.

---

À 12 h 59, M. Cusano, premier vice-président, suspend la séance jusqu'à 15 heures.

---

La séance reprend à 15 h 11.

---

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de M. Béchar, ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, proposant que le principe du projet de loi n° 57, Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, soit maintenant adopté.



7 décembre 2004

---

À la fin de son intervention, M. Bédard (Chicoutimi) présente la motion de scission suivante :

QUE, en vertu de l'article 241 du Règlement de l'Assemblée nationale, le projet de loi n° 57, Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, soit scindé en deux projets de loi : un premier intitulé Loi sur le soutien du revenu et favorisant la sécurité sociale, comprenant les articles 19 à 35, 38 à 58, 61 à 65, 75 à 119 (2), (3), (5), (6), (7), (9), (10), (12), (13), (14), 120 à 124, 127 à 150, 152 à 159, 162 à 164, 166 à 168, 170 à 181 et 183 à 185 ; et un second intitulé Loi favorisant l'insertion en emploi des prestataires de l'aide sociale, comprenant les articles 1 à 18, 36, 37, 59, 60, 66 à 74, 119 (1), (4), (8), (11), 125, 126, 151, 160, 161, 165, 169 et 182, 184 et 185.

À 17 h 14, après avoir entendu quelques remarques de part et d'autre sur la recevabilité de cette motion, M. Gendron, troisième vice-président, prend la question en délibéré.

---

À 17 h 41, à la suite d'une suspension des travaux, M. Gendron, troisième vice-président, rend la décision suivante :

#### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La motion de scission est irrecevable. Le Règlement prévoit que, lorsqu'un projet de loi contient plusieurs principes, il peut faire l'objet d'une motion de scission. Par contre, pour être recevable, une motion de scission doit donner lieu à des projets de loi cohérents, complets et qui peuvent vivre indépendamment les uns des autres. Dans le présent cas, les deux projets qui résulteraient de la motion de scission ne satisferaient pas à ces critères, puisque certains articles du deuxième projet de loi qui résulterait de la scission font référence au premier projet de loi qui en résulterait et vice versa. Ces considérations sont suffisantes pour déclarer la motion de scission irrecevable. C'est pourquoi la présidence n'a pas à disposer de la question de savoir si le projet de loi contient plus d'un principe.

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de M. Béchard, ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, proposant que le principe du projet de loi n° 57, Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, soit maintenant adopté.

7 décembre 2004

---

À 18 heures, M. Gendron, troisième vice-président, suspend la séance jusqu'à 20 heures.

---

La séance reprend à 20 h 05.

---

*Adoption du principe*

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de M. Béchar, ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, proposant que le principe du projet de loi n° 57, Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, soit maintenant adopté.

À la fin de son intervention, M. Charbonneau (Borduas) présente la motion de scission suivante :

QUE, en vertu de l'article 241 du Règlement de l'Assemblée nationale, le projet de loi n° 57, Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, soit scindé en deux projets de loi : un premier intitulé Loi sur le soutien du revenu et favorisant la sécurité sociale, comprenant les articles 14, 16 et 17, 19 à 65, 75 à 124, 126 à 168, 170 à 181 et 183 à 185 ; et un second intitulé Loi favorisant l'insertion en emploi des prestataires de l'aide sociale, comprenant les articles 1 à 18, 25, 29, 33 à 37, 59 à 76, 96 à 108, 110, 119, 125, 142, 144, 148 à 150, 169, 179 et 182 à 185.

À 20 h 54, après avoir entendu quelques remarques de part et d'autre sur la recevabilité de cette motion, M. Cusano, premier vice-président, prend la question en délibéré.

---

À 21 h 34, à la suite d'une suspension des travaux, M. Cusano, premier vice-président, rend la décision suivante :

7 décembre 2004

---

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La motion de scission est irrecevable pour les mêmes motifs que ceux énoncés dans la décision rendue précédemment. En effet, pour être recevable, une motion de scission doit donner lieu à des projets de loi cohérents, complets et qui peuvent vivre indépendamment les uns des autres. Or, les deux projets qui résulteraient de la motion de scission ne satisferaient pas à ces critères, puisque certains articles qui se retrouveraient dans un projet de loi font référence à des éléments qui ne figurent que dans un des deux projets de loi.

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de M. Béchar, ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, proposant que le principe du projet de loi n° 57, Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, soit maintenant adopté.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix ; un vote par appel nominal est exigé.

À la demande de Mme Lamquin-Éthier, leader adjointe du gouvernement, le vote est reporté à la période des affaires courantes de la prochaine séance.

---

Mme Lamquin-Éthier, leader adjointe du gouvernement, propose l'ajournement des travaux au mercredi 8 décembre 2004, à 10 heures.

La motion est adoptée.

---

En conséquence, à 21 h 39, M. Cusano, premier vice-président, lève la séance et l'Assemblée s'ajourne au mercredi 8 décembre 2004, à 10 heures.

*Le Président*

**MICHEL BISSONNET**